

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 007-5898/19/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Forêt Méditerranéenne et paiement de la cotisation 2019** MET 19/10144/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 152 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. Disposant d'un caractère très méditerranéen, elle se compose en grande partie de peuplements résineux (pin d'Alep essentiellement), de feuillus (chêne vert essentiellement), de peuplements mélangés et de Landes, et est propice aux incendies, aux aléas climatiques et aux maladies phytosanitaires.

Cette superficie considérable s'étend sur plusieurs types de propriétés, privées à 70 % et publiques à 30 %, qui ne disposent pas toutes d'outils de gestion permettant de mettre en œuvre des dynamiques sylvicoles nécessaires à la valorisation économique et à la préservation de ces espaces (Plan Simple de gestion pour les propriétés privées et Plan d'Aménagement pour les forêts publiques).

Pourtant, en raison de la spécificité de ses peuplements, de son potentiel, du changement climatique, des risques et des besoins locaux en bois (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la structuration de la filière forêt apparaît nécessaire et répond totalement aux trois fonctions de la forêt, à la fois économique, environnementale et sociétale.

C'est dans ce contexte que la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris en charge l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » afin d'une part de contribuer à la préservation de ses forêts et d'autre part de mettre en place une politique incitative au développement de sa filière forêt.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019

De son côté, l'association Forêt Méditerranéenne a pour objectif de favoriser la diffusion des connaissances et les échanges d'information sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens. Ses moyens d'actions sont :

- l'organisation de rencontres (séminaires, colloques, journées d'étude, visites, formations, etc...).
- la publication d'une revue francophone d'information générale et technique « Forêt Méditerranéenne », dont l'objectif est de mettre en lumière les grands thèmes concernant les espaces naturels et forestiers méditerranéens ; des numéros spéciaux rendant compte des manifestations organisées par l'association sont régulièrement publiés.
- d'un bulletin d'information trimestriel intitulé « la feuille et l'aiguille » qui concerne un large public ; il donne des informations générales d'actualité sur la forêt méditerranéenne, fait part des activités de l'association et de celles de ses partenaires.
- la publication d'autres ouvrages.
- l'organisation de groupes de travail.
- la promotion de toute autre action nécessaire à atteindre son objectif.

Cette structure associative rassemble un public varié et entretient un réseau constitué d'acteurs institutionnels, socio-professionnels, associatifs, du scientifique au simple amateur, en passant par les professionnels des milieux de la gestion et de la protection de la forêt méditerranéenne (plus de 4000 contacts en France, mais aussi dans les autres pays méditerranéens).

Afin de bénéficier de la mise en réseau avec les différents acteurs de la filière forêt, des échanges de bonnes pratiques, de la diffusion d'informations sur les actions mises en place, le tout contribuant à la structuration de la filière forêt bois et à la valorisation des espaces forestiers, la Métropole Aix Marseille Provence a décidé d'adhérer à l'association Forêt Méditerranéenne par délibération n° ENV 001-4666/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018.

Aussi, afin de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Forêt Méditerranéenne, il est aujourd'hui proposé de renouveler pour l'année 2019 l'adhésion de la Métropole Aix Marseille Provence à cette association -

Le montant de la cotisation est fixé à 220 euros pour l'année 2019. Il couvre à la fois les frais d'adhésion et les frais de six abonnements (1 abonnement par territoire) aux revues éditées par l'association Forêt Méditerranéenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain.
- La délibération n° ENV 001-4666/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Forêt Méditerranéenne et paiement de la cotisation 2018.
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'Association Forêt Méditerranéenne représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de préservation et de valorisation de la forêt ;
- Qu'à ce titre, et compte tenu des objectifs poursuivis par l'Association Forêt Méditerranéenne, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association en 2018.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2019.
- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2019.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Forêt Méditerranéenne et le paiement de la cotisation 2019 d'un montant de 220 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix Marseille Provence, Section de Fonctionnement Nature 6281, Fonction 76, Sous Politique G810.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA